



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-11003

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

37-2022-11-01-00002 - Décision de subdélégation de signature DDETS 37 - pouvoirs propres du DREETS (5 pages)	Page 3
37-2022-11-01-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires en Indre-et-Loire (10 pages)	Page 9
37-2022-11-01-00001 - Délégation de signature pouvoirs propres du DREETS par intérim - DDETS 37 (5 pages)	Page 20

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-11-01-00002

Décision de subdélégation de signature DDETS
37 - pouvoirs propres du DREETS

DÉCISION

de subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Indre-et-Loire à compter du 3 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2022 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi par intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation permanente à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, les décisions mentionnées en annexe ;

- Mme Bérénice MOREL, responsable de l'unité de contrôle Nord, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, les décisions mentionnées en annexe, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

- M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, les décisions mentionnées en annexe, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

Article 2 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Tours, le 1^{er} novembre 2022
Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
Xavier GABILLAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
	A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL	
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
	B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE	
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
	C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
	D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
	E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE	
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
	F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES	
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
	G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE	
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
	H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL	
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux

I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail

M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-11-01-00003

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis en Indre-et-Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Bruno GRASLIN Inspecteur du travail	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
4	Poste vacant		
5	Poste vacant		
6	Poste vacant		
7	Poste vacant		

8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ Pour les entreprises de Saint-Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026) Bruno GRASLIN Pour les entreprises en dehors de Saint Cyr sur Loire ainsi que AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN +(81002306900026)	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bruno GRASLIN pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Gaël VILLOT Inspecteur du travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Gaël VILLOT	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés Gaël VILLOT pour les entreprises de 200 salariés et plus	Elisabeth VOJIK
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS

16	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (*1) Gaël VILLOT (*2) Jean-Noël REYES (*3)	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 99 salariés Sandrine PETIT pour les entreprises de 100 salariés et plus, Commune de Chinon Gaël VILLOT pour les entreprises de 100 salariés communes d'Avoine, Savigny-en-Véron et Beaumont-en-Véron Jean-Noël REYES pour les entreprises de 100 et plus, commune de Saint-Avertin)	Laurette KAUFFMANN
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT à l'exception des communes de Saint-Benoit-la-Forêt, Cheillé, Rigny-Ussé, Rivarennnes, et Azay-le-Rideau Laurette KAUFFMANN pour les entreprises de moins de 50 salariés rattachées aux communes de Saint-Benoit-la-Forêt, Cheillé, Rigny-Ussé, Rivarennnes, et Azay-le-Rideau
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Florence FLEISCHEL Inspectrice du travail	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL

(1) Communes de : Candes-Saint-Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Lerné, Marçay, Rivière, La Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Seully, Thizay

Anché, Avon-les-Roches, Brizay, Chezelles, Cravant-les-Côteaux, Crissay-sur-Manse, Cruzilles, l'Île Bouchard, Panzoult, Parçay-sur-Vienne, Rilly-sur-Vienne, Sazilly, Tavant, Théneuil, Trogues

(2) Communes de : Avoine, Beaumont-en-Véron, Savigny-en-Véron

Assay, Braslou, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Jaulnay, La Tour Saint-Gelin, Léméré, Ligré, Luzé, Marigny-Marmande, Razines, Richelieu, Verneuil-le-Chateau

(3) Commune de Saint-Avertin

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail, affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, mentionnés dans l'arrêté et la décision susvisés, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle Nord

Section 1 : l'intérim de M. Bruno GRASLIN, inspecteur du travail de la 1ère section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de liste ci-dessous par :

1- Audrey FARRÉ	8- Gaël VILLOT
2- Elise SAWA	9- Sandrine PETIT
3- Olivier PÉZIÈRE	10- Gaëlle LE BARS
4- Hélène BOURGOIN	11- Jean-Noël REYES
5- Evodie BONNIN	12- Lucie COCHETEUX
6- Agnès BARRIOS	13- Elisabeth VOJIK
7- Florence FLEISCHEL	14- Laurette KAUFFMANN

Section 2 : l'intérim de Mme Audrey FARRÉ, inspectrice du travail de la 2ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Bruno GRASLIN	8- Gaël VILLOT
2- Elise SAWA	9- Sandrine PETIT
3- Olivier PÉZIÈRE	10- Gaëlle LE BARS
4- Hélène BOURGOIN	11- Jean-Noël REYES
5- Evodie BONNIN	12- Lucie COCHETEUX
6- Agnès BARRIOS	13- Elisabeth VOJIK
7- Florence FLEISCHEL	14- Laurette KAUFFMANN

Section 3 : l'intérim de M. Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail de la 3ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Elise SAWA	8- Gaël VILLOT
2- Bruno GRASLIN	9- Sandrine PETIT
3- Audrey FARRÉ	10- Gaëlle LE BARS
4- Hélène BOURGOIN	11- Jean-Noël REYES
5- Evodie BONNIN	12- Lucie COCHETEUX
6- Agnès BARRIOS	13- Elisabeth VOJIK
7- Florence FLEISCHEL	14- Laurette KAUFFMANN

Section 4 : l'intérim de la 4ème section est assuré, en fonction des disponibilité, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Gaëlle LE BARS	9- Hélène BOURGOIN
2- Elisabeth VOJIK	10- Elise SAWA
3- Lucie COCHETEUX	11- Florence FLEISCHEL
4- Olivier PÉZIÈRE	12- Evodie BONNIN
5- Laurette KAUFFMANN	13- Gaël VILLOT
6- Sandrine PETIT	14- Jean-Noël REYES
7- Bruno GRASLIN	15- Agnès BARRIOS
8- Audrey FARRÉ	

Section 5 : l'intérim de la 5ème section est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Olivier PÉZIÈRE	9- Gaël VILLOT
2- Bruno GRASLIN	10- Sandrine PETIT
3- Hélène BOURGOIN	11- Gaëlle LE BARS
4- Audrey FARRÉ	12- Jean-Noël REYES
5- Elise SAWA	13- Lucie COCHETEUX
6- Florence FLEISCHEL	14- Elisabeth VOJIK
7- Evodie BONNIN	15- Laurette KAUFFMANN
8- Agnès BARRIOS	

Section 6 : l'intérim de la 6ème section est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Lucie COCHETEUX	9- Hélène BOURGOIN
2- Gaëlle LE BARS	10- Gaël VILLOT
3- Bruno GRASLIN	11- Olivier PÉZIÈRE
4- Agnès BARRIOS	12- Audrey FARRÉ
5- Elise SAWA	13- Jean-Noël REYES
6- Sandrine PETIT	14- Elisabeth VOJIK
7- Florence FLEISCHEL	15- Laurette KAUFFMANN
8- Evodie BONNIN	

Section 7 : l'intérim de la 7ème section est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Agnès BARRIOS	9- Elise SAWA
2- Laurette KAUFFMANN	10- Gaël VILLOT
3- Sandrine PETIT	11- Audrey FARRÉ
4- Gaëlle LE BARS	12- Florence FLEISCHEL
5- Hélène BOURGOIN	13- Evodie BONNIN
6- Elisabeth VOJIK	14- Jean-Noël REYES
7- Bruno GRASLIN	15- Lucie COCHETEUX
8- Olivier PÉZIÈRE	

Section 8 : l'intérim de Mme Elise SAWA, inspectrice du travail de la 8ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Bruno GRASLIN	8- Gaël VILLOT
2- Olivier PÉZIÈRE	9- Sandrine PETIT
3- Audrey FARRÉ	10- Gaëlle LE BARS
4- Hélène BOURGOIN	11- Jean-Noël REYES
5- Florence FLEISCHEL	12- Lucie COCHETEUX
6- Evodie BONNIN	13- Elisabeth VOJIK
7- Agnès BARRIOS	14- Laurette KAUFFMANN

Section 9 : l'intérim de Mme Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail de la 9ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Elisabeth VOJIK	8- Gaël VILLOT
2- Laurette KAUFFMANN	9- Sandrine PETIT
3- Audrey FARRE	10- Gaëlle LE BARS
4- Bruno GRASLIN	11- Lucie COCHETEUX
5- Elise SAWA	12- Jean-Noël REYES
6- Olivier PÉZIÈRE	13- Agnès BARRIOS
7- Florence FLEISCHEL	14- Evodie BONNIN

Unité de contrôle Sud

Section 10 : l'intérim de Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail de la 10ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Evodie BONNIN	8- Elisabeth VOJIK
2- Gaël VILLOT	9- Laurette KAUFFMANN
3- Sandrine PETIT	10- Audrey FARRÉ
4- Gaëlle LE BARS	11- Bruno GRASLIN
5- Jean-Noël REYES	12- Elise SAWA
6- Agnès BARRIOS	13- Olivier PÉZIÈRE
7- Florence FLEISCHEL	14- Hélène BOURGOIN

Section 11 : l'intérim de Mme Evodie BONNIN, inspectrice du travail de la 11ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

- Les entreprises qui relèvent du domaine des transports sur toute la section :
 - ↳ Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail
- Saint Pierre des Corps, régime général (hors entreprises du domaine des transports) :
 - ↳ Mme Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail

En cas d'empêchement d'un des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des agents figurant en intérim des sections sur lesquelles ils sont titulaires.

Section 12 : l'intérim de M. Gaël VILLOT, inspecteur du travail de la 12ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Sandrine PETIT	8- Elisabeth VOJIK
2- Gaëlle LE BARS	9- Laurette KAUFFMANN
3- Jean-Noël REYES	10- Bruno GRASLIN
4- Agnès BARRIOS	11- Elise SAWA
5- Florence FLEISCHEL	12- Olivier PÉZIÈRE
6- Lucie COCHETEUX	13- Audrey FARRÉ
7- Evodie BONNIN	14- Hélène BOURGOIN

Section 13 : l'intérim de Mme Elisabeth VOJIK, contrôleur du travail de la 13ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Laurette KAUFFMANN	8- Florence FLEISCHEL
2- Hélène BOURGOIN	9- Lucie COCHETEUX
3- Evodie BONNIN	10- Agnès BARRIOS
4- Gaël VILLOT	11- Audrey FARRÉ
5- Sandrine PETIT	12- Bruno GRASLIN
6- Gaëlle LE BARS	13- Elise SAWA
7- Jean-Noël REYES	14- Olivier PÉZIÈRE

Section 14 : l'intérim de Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail de la 14ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Gaëlle LE BARS	8- Elisabeth VOJIK
2- Jean-Noël REYES	9- Laurette KAUFFMANN
3- Lucie COCHETEUX	10- Audrey FARRÉ
4- Florence FLEISCHEL	11- Bruno GRASLIN
5- Evodie BONNIN	12- Elise SAWA
6- Sandrine PETIT	13- Olivier PÉZIÈRE
7- Gaël VILLOT	14- Hélène BOURGOIN

Section 15 : l'intérim de Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail de la 15ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Jean-Noël REYES	8- Elisabeth VOJIK
2- Lucie COCHETEUX	9- Laurette KAUFFMANN
3- Florence FLEISCHEL	10- Audrey FARRÉ
4- Evodie BONNIN	11- Bruno GRASLIN
5- Sandrine PETIT	12- Elise SAWA
6- Gaël VILLOT	13- Olivier PÉZIÈRE
7- Agnès BARRIOS	14- Hélène BOURGOIN

Section 16 : l'intérim de Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur de la 16ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Elisabeth VOJIK	8- Jean-Noël REYES
2- Hélène BOURGOIN	9- Lucie COCHETEUX
3- Florence FLEISCHEL	10- Agnès BARRIOS
4- Evodie BONNIN	11- Audrey FARRÉ
5- Gaël VILLOT	12- Bruno GRASLIN
6- Sandrine PETIT	13- Elise SAWA
7- Gaëlle LE BARS	14- Olivier PÉZIÈRE

Section 17 : l'intérim de Mme Sandrine PETIT, inspectrice du travail de la 17ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Florence FLEISCHEL	8- Elisabeth VOJIK
2- Agnès BARRIOS	9- Laurette KAUFFMANN
3- Evodie BONNIN	10- Bruno GRASLIN
4- Gaël VILLOT	11- Elise SAWA
5- Lucie COCHETEUX	12- Audrey FARRÉ
6- Jean-Noël REYES	13- Olivier PÉZIÈRE
7- Gaëlle LE BARS	14- Hélène BOURGOIN

Section 18 : l'intérim de M. Jean-Noël REYES, inspecteur du travail de la 18ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Gaël VILLOT	8- Elisabeth VOJIK
2- Florence FLEISCHEL	9- Laurette KAUFFMANN
3- Evodie BONNIN	10- Audrey FARRÉ
4- Agnès BARRIOS	11- Bruno GRASLIN
5- Gaëlle LE BARS	12- Elise SAWA
6- Lucie COCHETEUX	13- Olivier PÉZIÈRE
7- Sandrine PETIT	14- Hélène BOURGOIN

Section 19 : l'intérim de Mme Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail de la 19ème section est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Jean-Noël REYES	8- Elisabeth VOJIK
2- Gaël VILLOT	9- Laurette KAUFFMANN
3- Agnès BARRIOS	10- Audrey FARRÉ
4- Gaëlle LE BARS	11- Bruno GRASLIN
5- Lucie COCHETEUX	12- Elise SAWA
6- Sandrine PETIT	13- Olivier PÉZIÈRE
7- Evodie BONNIN	14- Hélène BOURGOIN

ARTICLE 4 : L'intérim par un contrôleur du travail sera exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 1er novembre 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim
Didier AUBINEAU

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-11-01-00001

Délégation de signature pouvoirs propres du
DREETS par intérim - DDETS 37

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Indre-et-Loire, à compter du 3 janvier 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 octobre 2022 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi par intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 1er novembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire par intérim autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint de la DREETS d'Indre-et-Loire, membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire par intérim autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à Mme Bérénice MOREL, responsable de l'unité de contrôle Nord, et M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 5 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1^{er} novembre 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim
Didier AUBINEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire
12 place de l'Étape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans cedex 1

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux

I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail

M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre